

PLAN D'ACTION

SANITAIRE & SOCIALE

2018-2021



AXE
FAMILLE



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

AGIR POUR LA PROMOTION DES FAMILLES ET DES JEUNES.

L'orientation de la politique d'action sociale de la branche famille est fixée par l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour une durée de cinq ans. L'enjeu de cette branche est de conjuguer une politique nationale et l'intérêt des territoires. Il s'agit de décliner sur les territoires, aux différents échelons, ses missions en matière d'accès aux droits et de cohésion sociale, d'accompagnement des parents au fil de l'avancement en âge de leurs enfants, et de socialisation et d'accompagnement à l'autonomie des enfants et des jeunes. L'objectif de la CPS est de se rapprocher de cette politique nationale tout en prêtant une attention particulière au contexte spécifique de Saint-Pierre et Miquelon.

La politique d'action sociale vieillesse de la CPS s'organise autour de cinq objectifs généraux :

1 FAVORISER LA SOCIALISATION DES JEUNES ENFANTS ET FACILITER LA CONCILIATION ENTRE LA VIE FAMILIALE ET LA VIE PROFESSIONNELLE.

1. RENFORCER LE RÔLE DE LA BRANCHE FAMILLE DANS LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE

- Réaliser un diagnostic «petite enfance»
- Créer un observatoire des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon

2. INFORMER LES PARENTS AU MOMENT DE LA NAISSANCE, FACILITER L'ORIENTATION VERS UNE OFFRE DE GARDE ET INCITER À LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES PLACES

- Élaborer un parcours «naissance»
- Mettre en place des rendez-vous de la petite enfance (journées de la petite enfance, journées interprofessionnelles de la petite enfance, ...)
- Inciter les collectivités territoriales à donner de la lisibilité aux critères retenus pour l'attribution des places dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

3. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS DES PARENTS, DE L'OFFRE D'ACCUEIL ET DE SES IMPACTS

- Mettre en place un système de remontée exhaustif des besoins
- Évaluer la qualité des différents modes d'accueil et la satisfaction des parents

4. RÉNOVER LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES EAJE POUR CRÉER DES PLACES EN FAVEUR PRIORITAIREMENT DES ENFANTS LES PLUS DÉFAVORISÉS

- Inciter financièrement les EAJE à développer des projets d'accueil de qualité et à optimiser l'occupation de leur établissement
- Bonifier les financements pour accueillir des publics spécifiques (enfants en situation de handicap, familles précaires)

5. VALORISER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

- Valoriser l'accueil individuel auprès des parents
- Faciliter la professionnalisation des assistants maternels en collaboration avec la Collectivité Territoriale

6. ENCOURAGER LA QUALITÉ DES PROJETS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Accompagner le déploiement de la charte d'accueil d'enfant en accueil collectif et individuel
- Faciliter les projets fédérateurs donnant lieu à un labellisation
- S'appuyer sur le fond d'investissement social pour encourager et évaluer la mise en œuvre de méthodes pédagogiques novatrices

2 ACCOMPAGNER LES PARCOURS ÉDUCATIFS DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 11 ANS EN SOUTENANT UNE OFFRE DE LOISIRS ET DE VACANCES ACCESSIBLE ET DE QUALITÉ.

1. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOISIRS EN MOBILISANT LES PARTENAIRES

- Promouvoir les démarches éducatives visant la prise d'autonomie et de responsabilité des enfants
- Valoriser et accompagner les projets favorisant l'éducation culturelle et artistique des enfants, la découverte scientifique, l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation à la citoyenneté, les activités sportives

2. DYNAMISER LES DÉPARTS EN VACANCES

- Accompagner le développement de séjours attractifs et de proximité
- Communiquer davantage sur la prestation «Aide aux Vacances Enfants Locales»

3. RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES ALSH

- Soutenir les structures dans l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques
- Faciliter le passage à la retraite des publics fragiles

4. ACCOMPAGNER LA QUALITÉ DES PROJETS DES ALSH

- Mettre en place des «bonus» qualité à la prestation de service ALSH en direction des structures proposant des projets éducatifs répondant à un fort enjeu social (développement durable, égalité filles/garçons, etc...) ou engagées dans des démarches qualité

3 SOUTENIR LES JEUNES ÂGÉS DE 12 À 25 ANS DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LEURS PARCOURS D'ACCÈS À L'AUTONOMIE.

1. SOUTENIR L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES JEUNES

- Élaborer, en collaboration avec les jeunes, des actions collectives qui leur permettent de gagner en autonomie
- Proposer un accompagnement individuel et personnalisé sur demande
- Mettre à disposition des outils et des dispositifs permettant aux jeunes de s'émanciper

2. ACCOMPAGNER ET VALORISER LES PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES

- Permettre un soutien financier aux projets portés par des adolescents et/ou des jeunes adultes
- Renforcer la valorisation de ces projets

3. ENCOURAGER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES JEUNES

- Soutenir l'engagement des jeunes dans le BAFA
- Favoriser des initiatives encourageant l'engagement et la participation des jeunes

4. CONTRIBUER AU PILOTAGE DES POLITIQUES

JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- Soutenir l'émergence et le renforcement de réseaux d'acteurs jeunesse sur le territoire
- Impulser une dynamique de partenariat

4 ACCOMPAGNER LES PARENTS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT.

1. FAVORISER LA QUALITÉ DU LIEN PARENTS-ENFANTS DE LA NAISSANCE À L'ADOLESCENCE

- Élaborer et/ou encourager des actions à destination des familles sur le territoire
- Valoriser les structures et les actions articulant le partage d'activité parent-enfant (activité sportive, culturelle, culinaire, ...) et la parentalité
- Mettre à disposition des familles différents outils de parentalité

2. ENCOURAGER LE LIEN PARENTS-ÉCOLE

- Étudier les possibilités de mise en oeuvre de la prestation de service Contrat Local d'Accomplissement à la Scolarité (CLAS)
- Encourager le développement d'actions en lien avec l'éducation nationale, les établissements scolaires et les associations de parents d'élèves

3. PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES RUPTURES FAMILIALES

- Communiquer davantage sur les services de médiation familiale, conseil individuel ou familial et sur l'espace rencontre parents-enfants
- Poursuivre l'élaboration de procédures entre le service d'action sociale de la CPS et les services de la justice

4. RENOUVELER LES MODALITÉS ET LIEUX D'INTERVENTION

- Promouvoir le développement de projets innovants par la création d'un fond «Innovation parentalité» au sein du Fond Publics et Territoire pour expérimenter de nouveaux formats d'actions et permettre le soutien d'initiatives de collectifs de parents

5. STRUCTURER DES PARCOURS PARENTS À DES MOMENTS CLÉS DE LA VIE FAMILIALE

- Construire le parcours «naissance» en articulation avec les différents services de la CPS et les partenaires externes

5 IMPULSER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE.

1. PROMOUVOIR AUPRÈS DES PARTENAIRES UNE COORDINATION DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES FAMILLES DE L'ARCHIPEL

2. FACILITER LA PRISE EN CHARGE EN RÉSEAU ET EN COMPLÉMENTARITÉ DES SITUATIONS

AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES.

7 | Aides financières & accompagnement au domicile des familles

- 07 : Arrivée de l'enfant
- 08 : Situation d'isolement parental
- 09 : Survenue d'une maladie ou d'un handicap
- 10 : Décès d'un enfant, d'un parent ou d'un beau-parent
- 11 : Action éducative budgétaire
- 12 : Aide financière exceptionnelle
- 13 : Prime d'installation à destination des assistant(e)s maternel(le)s
- 14 : Secours pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'équipements mobiliers
- 15 : Soutien au domicile des familles

16 | Aides aux temps libres

- 16 : Aide aux vacances locales

Accompagnement individuel et collectif

17

- 17 : Relais d'Assistantes Maternelles Parents-Enfants (RAMPE)
- 18 : Espace rencontre Parents-enfants
- 19 : Médiation familiale
- 20 : Conseil individuel et familial
- 21 : Actions collectives d'accompagnement à la parentalité
- 22 : Dispositif d'accueil des lycéens de Miquelon
- 23 : Dispositif d'accompagnement au départ des étudiants

GUIDE DES AIDES AUX PARTENAIRES.

26 Petite enfance

- 28 : Aide à l'investissement en cas de remise aux normes
- 29 : Aide à l'investissement pour la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
- 30 : Aide à l'investissement pour la rénovation, la construction ou l'aménagement d'une cuisine ou un local pour le stockage des couches
- 31 : Aide à l'investissement pour l'informatisation des EAJE et des Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- 32 : Aide à l'investissement pour l'aménagement ou le renouvellement de l'équipement RAM
- 33 : Aide à l'investissement pour la création de RAM
- 34 : Prestation de Service Unique (PSU)
- 35 : Fonds Publics et Territoires EAJE
- 36 : Prestation de service RAM
- 37 : Accompagnement dans le cadre d'un projet d'adaptation de l'offre d'accueil
- 38 : Développer un projet favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap
- 39 : Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance)

Enfance et jeunesse

40

- 40 : Aide à l'investissement pour la création, l'équipement ou l'aménagement d'un accueil de loisirs
- 41 : Aide à l'investissement pour l'informatisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 42 : Fonds Publics et Territoires EAJE
- 44 : Prestation de service ALSH
- 44 : Accompagnement dans le cadre d'un projet spécifique en direction des jeunes
- 45 : Développer un projet favorisant l'accueil d'enfants en situation de handicap
- 46 : Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (volet jeunesse)

- Aide à l'investissement pour la création ou l'équipement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : 47
- Aides au fonctionnement prestation de service LAEP : 48
- Aides au fonctionnement prestation de service CLAS : 49

50 | Animation de la vie sociale

- 50 : Aide à l'investissement pour la création ou l'aménagement d'un centre social ou d'un espace de vie sociale
- 51 : Agrément et prestation de service «Animation globale et coordination»
- 52 : Agrément et prestation de service «Animation Collective familles»
- 53 : Prestation de service « espace vie sociale »

Partenariats

54

- 54 : Formation-sensibilisation des professionnels en lien avec les enfants et les jeunes
- 55 : Autres financements et dispositifs d'accompagnement des associations et des porteurs de projet

47 Parentalité



AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES.

Les prestations ne pourront être attribuées que dans la limite des fonds disponibles.

Ces prestations sont financées par le Fond d'Action Sociale (FNAS) de la CAF

Prestation extra-légale «Arrivée de l'enfant»

FICHE **1**

OBJECTIF :

« PRÉPARER L'ARRIVÉE DE L'ENFANT À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE NAISSANCE OU ADOPTION, DE NAISSANCES MULTIPLES, RAPPROCHÉES (18 MOIS) OU L'ARRIVÉE D'UN ENFANT DANS UNE FAMILLE NOMBREUSE (3 ENFANTS ET PLUS) OU MONOPARENTALE. »

OBJETS DE LA DEMANDE

- L'achat de matériel de puériculture (voir tableau ci-dessous).
- Frais de garde ponctuel.
- Réparation de véhicules (à l'appréciation de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Soutien psychologique.
- Reste à charge d'une aide à domicile.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- L'aide financière doit être sollicitée pendant la grossesse ou dans l'année suivant l'arrivée de l'enfant.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- L'aide peut être attribuée dans la limite d'un plafond total de 1200 euros par an.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière.



Liste du matériel de puériculture pris en charge par cette prestation (Prix à l'étude)

Matériel	Prix plafonds
Baignoire	30 €
Support à baignoire (pieds, fixation, ...)	70 €
Poussette avec cosy	696 €
Poussette combinée (avec nacelle)	594€ + 250 €
Poussette légère (canne)	40 € + 165 €
Poussette jumeaux	852 €
Poussette 2 enfants d'âge différents	300 €
Porte-bébé ventral	40 €
Écharpe de portage	75 €
Siège auto	150 €
Matelas de lit	100 € + 120 €
Lit bébé	190 €
Lit pliant	75 €
Plan à langer	115 €
Table à langer avec commode	232 € + 99,45 €
Coussin de maternité	105 €
Matelas à langer	39 € + 42 €
Transat	56,60 €
Chaise haute	145 € + 180 €

Prestation extra-légale « Situation d'isolement parental »

FICHE **2**

OBJECTIF :

« AIDER LES FAMILLES À FAIRE FACE À DIFFÉRENTES SITUATIONS D'ISOLEMENT PARENTAL (PARENT ISOLÉ AVEC GROSSESSE, SÉPARATION, INCARCÉRATION D'UN DES PARENTS, PARENT NON GARDIEN, ...) ET À LEURS CONSÉQUENCES MATÉRIELLES, PSYCHOLOGIQUES ET FINANCIÈRES »

OBJETS DE LA DEMANDE

- Aide au transport lors de l'exercice du droit de visite
- Aide au paiement d'actes juridiques dans le cadre du recouvrement des pensions alimentaires (signification huissier, ...).
- Aide aux frais de procédures.
- Participation à des frais de consultations psychologiques dans le cas où les délais d'attente pour des consultations gratuites (ex : Centre Médico Psychologique) sont trop longs ou que l'accès à ce type de consultations n'est pas possible.
- Aide pour un déséquilibre budgétaire consécutif à la séparation.
- Aide aux réparations et à l'entretien du véhicule familial (réparations indispensables pour pouvoir rouler en sécurité à l'appréciation de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Aide aux frais de garde ponctuel dans le cadre d'un maintien ou d'une reprise d'emploi.
- Aide pour le reste à charge lors d'une intervention d'aide à domicile.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- L'aide financière doit intervenir dans les 24 mois qui suivent cet isolement parental.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- L'aide peut être attribuée dans la limite d'un plafond total de 1200 euros par an.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière.

Prestation extra-légale « Survenue d'une maladie ou d'un handicap »

FICHE **3**

OBJECTIF :

« AIDER LES FAMILLES À SURMONTER LA SURVENUE DE LA MALADIE OU D'UN HANDICAP CHEZ L'ENFANT. »

OBJETS DE LA DEMANDE

- Participation à des frais de consultations psychologiques pour les parents ou la fratrie, dans le cas où les délais d'attente pour des consultations gratuites (Centre Médico Psychologique) sont trop longs ou que ce type de consultations n'est pas possible.
- Frais de garde (y compris pour la fratrie).
- Aide pour le reste à charge lors d'une intervention d'aide à domicile.

Cette aide doit être instruite en cohérence avec l'ouverture de droit à l'Allocation Journalière de Présence Parentale (en cas d'extension de la prestation à Saint -Pierre et Miquelon) ou à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- L'aide peut être attribuée dans la limite d'un plafond total de 1200 euros par an.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière.

Prestation extra-légale

« Décès d'un enfant, d'un parent ou beau-parent »

FICHE

4

OBJECTIF :

« PERMETTRE AUX FAMILLES DE FAIRE FACE AUX DÉPENSES LIÉES AU DÉCÈS D'UN ENFANT, D'UN PARENT OU D'UN BEAU-PARENT ET/OU D'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER POUR RETROUVER UN ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE. »

OBJETS DE LA DEMANDE

- Participation aux frais d'obsèques.
- Participation à des frais de consultations psychologiques pour les parents ou la fratrie dans le cas où les délais d'attente pour des consultations gratuites (ex : Centre Médico Psychologique) sont trop long ou que ce type de consultations n'est pas possible.
- Aide pour un déséquilibre budgétaire.
- Aide aux réparations et à l'entretien du véhicule familial (réparations indispensables pour pouvoir rouler en toute sécurité à l'appréciation de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale).
- Aide aux frais de garde ponctuels dans le cadre d'un maintien ou d'une reprise d'emploi.
- Aide pour le reste à charge lors d'une intervention d'aide à domicile.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Cette aide intervient en subsidiarité et/ou en complémentarité des droits légaux (RSA, pension de réversion, capital décès, ...).

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- L'aide peut être attribuée dans la limite d'un plafond total de 1200 euros par an.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière.

Prestation extra-légale

« Action Éducative Budgétaire »

FICHE

5

OBJECTIF :

« ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT ET PÉDAGOGIQUEMENT LES FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Ne pas avoir bénéficié, en totalité, de cette prestation au cours des cinq dernières années.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.
- Le bénéficiaire s'engage, au travers d'un contrat avec le service d'action sociale, à respecter les rencontres mensuelles et l'accompagnement individuel qui lui sont proposés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'Action Éducative Budgétaire.

Prestation extra-légale « Aide financière exceptionnelle »

FICHE 6

OBJECTIF :

« APPORTER PONCTUELLEMENT UN SOUTIEN FINANCIER ADAPTÉ AUX FAMILLES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS PARTICULIÈRES ET/OU EXCEPTIONNELLES. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

- Le montant sollicité est évalué par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) selon la situation et les besoins du demandeur.
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Tout document justifiant la demande d'aide financière exceptionnelle.

Prestation extra-légale « Prime d'installation à destination des assistant(e)s maternel(le)s »

FICHE

7

OBJECTIF :

**« PERMETTRE AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S DEPUIS MOINS D'UN AN
DE DIMINUER LES COÛTS LIÉS À LEUR INSTALLATION. »**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Ne pas avoir exercé plus d'un an dans le cadre du premier agrément.
- Justifier de deux mois de pratique.
- S'engager à rester dans la profession au minimum 3 ans
- S'être rapproché du RAMPE et y avoir renseigné ses disponibilités.
- Signer la charte d'engagement réciproque établie par le service d'action sociale de la CPS.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

- Un versement de 500€

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie des deux dernières fiches de salaire.
- Photocopie de l'agrément.
- L'attestation de formation.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Prestation extra-légale

« Secours pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'équipements mobiliers »

FICHE **8**

OBJECTIF :

« PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES INHABITUELLES ET IMPRÉVISIBLES LIÉES À L'ACHAT D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENTS MOBILIERS »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement

- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.
- Être propriétaire ou locataire du parc privé.
- Prestation exclusivement réservée à l'habitation principale.
- Un nombre maximum de 3 demandes par an peut être réalisé.
- Ne pas avoir bénéficié de cette prestation au cours des 5 dernières années pour un micro-ondes ou un aspirateur et 10 ans pour le reste du matériel inscrit sur la liste ci-dessous.

MONTANT

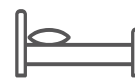
- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au barème des aides financières validé par le Conseil d'administration de la CPS et des prix plafonds mentionnés ci-dessous.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande d'aide.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale accompagnés des pièces justificatives afin d'être étudiés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les trois derniers bulletins de ressources (salaires, rentes, etc.) ainsi que les pièces justificatives des charges tel que précisé dans l'annexe du plan d'action sociale 2018-2021.
- Devis (au moins 2) de l'appareil électroménager ou de l'équipement mobilier.



Liste des équipements mobiliers pris en charge par cette prestation (Prix actualisés en décembre 2017)

Matelas 90 cm	300 €
Lit plateau 90 cm	150 €
Matelas 120 cm	370 €
Lit plateau 120 cm	225 €
Lit superposé	750 €
Canapé lit	570 €
Ensemble table chaise	550 €



Liste des appareils électroménagers pris en charge par cette prestation (Prix actualisés en décembre 2017)

Cuisinière à gaz + four électrique	900 €
Cuisinière électrique	700 €
Plaque 4 ronds	600 €
Plaque 2 ronds	500 €
Four encastrable	800 €
Mini four	200 €
Lave linge	650 €
Sèche linge	500 €
Réfrigérateur	700 €
Micro-ondes	200 €
Aspirateur	150 €

Prestation extra-légale « Soutien au domicile des familles »

FICHE 9

OBJECTIF :

« FAVORISER LE MAINTIEN DE LA FAMILLE À DOMICILE, LORSQUE CELLE-CI EST CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS MATÉRIELLES OU MORALES QUI MENACENT SON ÉQUILIBRE. »

Ce dispositif est conçu comme un soutien temporaire aux familles allocataires rencontrant un événement conduisant à une indisponibilité du ou des parents.

Pour bénéficier d'interventions d'aide à domicile, un événement particulier fragilisant la cellule familiale doit être constaté. Il peut s'agir :

- d'une grossesse.
- d'une naissance ou d'une adoption.
- d'une famille nombreuse.
- d'une maladie de courte ou longue durée, ou de l'hospitalisation d'un parent.
- de la séparation des parents.
- de l'incarcération d'un parent.
- d'une reconstitution familiale.
- du décès d'un enfant ou d'un parent.
- d'un accompagnement à une reprise d'emploi ou une formation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Avoir à sa charge au moins un enfant âgé de moins de 16 ans ou dans le cas des familles attendant leur premier enfant, avoir déclaré la grossesse auprès du service famille de la CPS et avoir déposé une demande de prestation familiale.
- En cas de résidence alternée formalisée par voie de décision judiciaire ou d'un accord entre les parents dans le cadre d'une médiation familiale, il existe une possibilité d'accès pour les deux parents.
- Avoir été confronté à un événement familial récent et formuler la demande dans les 3 mois suivant la survenance de l'événement.
- Rencontrer une difficulté menaçant l'autonomie sociale de la famille et pouvant avoir des répercussions sur les enfants.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

En fonction d'un diagnostic réalisé au domicile des familles pour une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, deux niveaux d'interventions peuvent être proposés au regard des besoins évalués :

- Interventions d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) : soutien aux tâches matérielles (le faire pour).
- Interventions de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : accompagnement de la famille dans son rôle éducatif (le faire avec).

DURÉE D'INTERVENTION

Les interventions au domicile des familles sont contractualisées pour un maximum de 100 heures sur une période de six mois.

EXCEPTIONS ET DÉROGATIONS

- Pour les naissances multiples : la durée des interventions est de 100 heures sur six mois par enfant né, avec possibilité de prolongation de 100 heures si la famille compte au moins 3 enfants de moins de 12 ans.
- Les durées des interventions liées à un événement « maladie » :
 - de courte durée (80 heures avec possibilité de prolongation jusqu'à 200 heures).
 - de longue durée (250 heures avec possibilité de prolongation de 250 heures).

Des assouplissements concernant les critères liés à l'âge des enfants et la durée des interventions pourront être accordés pour des familles confrontées à une situation de handicap d'un parent ou d'un enfant, tout en conservant le principe d'un accompagnement temporaire. Les demandes de prolongation d'intervention et de dérogation sont effectuées par le service d'action sociale de la CPS.

PROCÉDURE

- Le service d'action sociale de la CPS met à disposition les dossiers concernant la demande de soutien à domicile.
- Ces derniers doivent être retournés au service d'action sociale afin d'être étudiés.
- Une rencontre avec une CESF au domicile de la famille est obligatoire pour réaliser l'évaluation de la situation et des besoins.
- Il est impératif que le dossier annuel d'actualisation de ressources soit déposé au service famille de la CPS afin de permettre le calcul du quotient familial.

MONTANT

- Le montant de la prise en charge est calculé en fonction du pourcentage attribué en référence au **barème des participations familiales : Aide à domicile** validé par le Conseil d'administration de la CPS.

Prestation extra-légale « Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL) »

FICHE **10**

OBJECTIF :

« PERMETTRE LE DÉPART EN VACANCES, HORS DU CONTEXTE FAMILIAL,
D'ENFANTS ÂGÉS DE 3 À MOINS DE 18 ANS DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR ENCADRÉ AVEC
HÉBERGEMENT. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Allocataires de la CPS par voie légale ou par conventionnement.
- Les enfants doivent être âgés de 3 ans à moins de 18 ans.
- La durée du séjour est de 5 jours minimum et 15 jours maximum (il n'est pas possible de fractionner les séjours).
- Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.
- Les séjours s'effectuent uniquement dans les structures conventionnées avec la CPS.
- Le quotient familial est inférieur ou égal à 840.
- Pour les familles ayant perçu au titre du mois d'octobre N-1 l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), le quotient familial est inférieur ou égal à 1260.
- Résider à Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

Quotient familial des familles	Participation financière de la CPS
Inférieur à 420	70 % du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 560 € par enfant et par séjour
De 420 à 840	50 % du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 400 € par enfant et par séjour
Enfant en situation de handicap percevant l'AEEH Quotient familial ≤ à 1260	70 % du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum de 900 € par enfant et par séjour

PROCÉDURE

- Les familles s'assurent d'avoir mis à jour leur dossier d'actualisation de ressources auprès du service Famille de la CPS.
- Les familles doivent déposer une demande d'AVEL auprès du service d'action sociale de la CPS.
- Les agents du service d'action sociale vérifient le QF calculé par le service Famille et procèdent au calcul de la prise en charge du séjour pour chaque enfant.
- La famille informe la structure organisatrice qu'elle a déposé une demande de prise en charge auprès du service d'action sociale de la CPS.
- Les agents du service d'action sociale envoient une notification à la famille indiquant le montant de la prise en charge et informent, par mail, la structure organisatrice.
- Les agents du service d'action sociale procèdent au paiement de la prise en charge directement auprès de la structure.
- La structure organisatrice du séjour établit alors le reste à charge de la famille.

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s Parents Enfants (RAMPE)

FICHE 11

Les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistant(e)s maternel(le)s et des professionnels de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Ces services apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Ils proposent également des ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s.

Le projet pédagogique du Relais d'assistant(s) Maternel(le)s Parents Enfants de Saint-Pierre et Miquelon est conçu comme un engagement entre l'équipe du RAMPE, les assistants maternels, les parents ou représentants légaux et les enfants sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long du dispositif.

Les objectifs du projet pédagogique découlent des orientations des projets politique, social et éducatif du RAMPE et se déclinent ainsi :

OBJECTIF 1

INFORMER LES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

- Renseigner les parents ou représentants légaux sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.
- Répondre et accompagner les demandes d'accueil spécifique des familles.
- Accompagner les parents ou représentants légaux dans leur fonction d'employeur.
- Renseigner tous les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants.

OBJECTIF 2

OFFRIR UN LIEU DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES À DESTINATION DES PARENTS OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX, DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE ET DES ENFANTS

- Organiser des temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ou des représentants légaux.
- Impulser le développement d'activités d'éveil en favorisant le décroisement entre les différents modes d'accueil
- Mettre à disposition du matériel (salle, jeux, ...).

OBJECTIF 3

CONTRIBUER À LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS MATERNELS

- Proposer un cadre d'échanges neutre des pratiques professionnelles.
- Permettre aux professionnels de bénéficier de temps et d'espace d'analyse de pratiques professionnelles.
- Organiser des rencontres entre assistants maternels (groupe de parole, réunion d'échanges,...).
- Valoriser le métier d'assistant maternel.
- Accompagner le développement des compétences des assistants maternels.

OBJECTIF 4

PARTICIPER À L'OBSERVATOIRE DES CONDITIONS LOCALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Recueillir des données relatives aux besoins d'accueil de jeunes enfants sur le territoire, à l'offre d'accueil proposée.
- Analyser et partager ces données avec les partenaires institutionnels ayant des missions relatives à l'accueil des jeunes enfants, à la famille.
- Apporter l'expertise et les données nécessaires à l'évolution de l'observatoire.
- Proposer des hypothèses de travail aux différentes institutions afin d'anticiper et/ou de résoudre des problématiques.

Dans le but de répondre aux objectifs précités, le RAMPE se veut être un lieu neutre permettant de décroiser les modes de garde et d'aider les familles à mieux faire leur choix en les sensibilisant sur les différents services présents sur le territoire. Celui-ci a pour mission de créer, en partenariat avec le service enfance-famille de la Collectivité Territoriale, un environnement favorable à l'accueil des enfants à domicile.

De façon complémentaire, il participe au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations. Grâce à son rôle de conseil, il permet de garantir les droits des familles et des assistants maternels. Chacun y trouve une information actualisée sur les prestations, les droits et les démarches à effectuer.

Prestation de service

« Espace rencontre parents-enfants »

FICHE **12**

OBJECTIFS :

- « FAVORISER LE MAINTIEN DE LA RELATION, LA PRISE OU LA REPRISE DE LIEN ENTRE UN ENFANT ET SON PARENT, OU FAMILLE ÉLARGIE, DANS DES SITUATIONS OÙ LE LIEN EST INTERROMPU POUR DES RAISONS DIVERSES COMME UN CONFLIT LIÉ À LA SÉPARATION, UNE INSÉCURITÉ POUR L'ENFANT, UNE RUPTURE. »
- « ASSURER UNE FONCTION DE MISE EN RELAIS, AU MOMENT DE L'EXERCICE D'UN DROIT DE VISITE AUTONOME, EN PERMETTANT LE PASSAGE DE L'ENFANT D'UN PARENT À L'AUTRE PARENT SANS QUE CEUX-CI NE SE RENCONTRENT. »

MOYEN

- L'espace rencontre parents-enfants est un lieu d'accueil à disposition des parents et/ou grands-parents et enfants séparés. Adultes et enfants peuvent y renouer des relations dans un cadre neutre et sécurisant. C'est un espace de liberté et de sécurité pour l'enfant, un lieu provisoire, un lieu de transition pour les parents où s'élaborent des relations qui pourront évoluer vers des rencontres sans intermédiaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Familles de l'archipel.

ORIGINE DES DEMANDES

Toute demande d'orientation vers l'espace rencontre peut émaner :

- des autorités judiciaires.
- des autorités administratives.
- des parents ou de toute personne titulaire d'un droit de visite à l'égard de l'enfant.

MONTANT

- Les familles verseront, au titre de l'espace rencontre, une participation financière calculée sur la base du barème du conseil individuel ou familial validé par le Conseil d'administration de la CPS.
- Le service de passages relais se fait, quant à lui, à titre gratuit.

PROCÉDURE DANS LE CADRE DE VISITES VIA L'ESPACE RENCONTRE

- Les agents du service reçoivent l'ordonnance d'un magistrat ou un mandat fixant la décision prise et le cas échéant les modalités de rencontre.
- Avant toute mise en place d'un droit de visite, deux entretiens préalables sont proposés au parent hébergeant et au parent non hébergeant. Les enfants sont aussi rencontrés, en présence du parent hébergeant.
- Le premier entretien est mené uniquement par un professionnel de la médiation familiale et permet de repérer les situations à risque. Les rendez-vous ne peuvent donc être fixés que lors des missions de ce dernier (plusieurs missions organisées chaque année).
- Un second entretien est réalisé par un travailleur social du service social de la CPS, formé en la matière, durant lequel sont abordées les modalités pratiques et les règles de mise en œuvre du droit de visite. Le règlement de fonctionnement est présenté et doit être signé par les deux parties.
- Un entretien final permet de faire un bilan de la période écoulée, d'évaluer la plus-value de la prestation et éventuellement de proposer une orientation vers un dispositif de médiation familiale s'il n'a pas déjà été sollicité par les parties et si cela s'avère pertinent.
- Les agents du service d'action sociale calculent, sur la base du barème de conseil individuel ou familial, la participation financière des différentes parties selon les ressources déclarées de l'avis d'imposition ou de non imposition et les informent du montant à régler.
- Les agents du service d'action sociale encaissent le règlement du bénéficiaire de l'espace rencontre et remplissent les documents à transmettre en comptabilité.

PROCÉDURE DANS LE CADRE DES PASSAGES RELAIS

- Les agents du service reçoivent l'ordonnance d'un magistrat ou un mandat fixant la décision prise ou une demande spontanée des parents dans le cas d'un droit de visite autonome.
- Un entretien d'information préalable, réalisé par un travailleur social du service social de la CPS, est organisé avec le parent hébergeant puis le parent non hébergeant. Les enfants sont aussi rencontrés, en présence du parent hébergeant. Lors de cette rencontre sont abordées les modalités pratiques et les règles de mise en œuvre du passage relais. Le règlement de fonctionnement est présenté et doit être signé par les parents.
- Lors de l'entretien d'information, un contrat est signé reprenant les modalités du passage relais. Les parents sont tenus de respecter les différentes clauses établies au sein de ce contrat.

Prestation de service « Médiation familiale »

FICHE **13**

OBJECTIFS :

- « **MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES DE L'ARCHIPEL EN PROPOSANT UN MODE ALTERNATIF DE RÈGLEMENT DES CONFLITS FAMILIAUX, ÉVITANT OU FACILITANT UNE DÉCISION DE JUSTICE** »
 - « **ACCROÎTRE LES CAPACITÉS D'EXERCICE PARENTAL** »
 - « **PRÉVENIR LA RUPTURE DES LIENS FAMILIAUX** »

BÉNÉFICIAIRES

- Familles de l'archipel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 18 ans et plus.

MONTANT

- Les participations financières sont établies en fonction du barème « Médiation familiale » validé par le Conseil d'administration de la CPS.
- La prestation du professionnel et les frais afférents sont réglés selon les modalités de la convention en cours.

PROCÉDURE

- Les agents du service accueillent les personnes souhaitant avoir recours à une médiation familiale spontanée ou judiciaire et mènent un entretien d'information pour présenter les objectifs et l'ensemble de la démarche.
- Les agents du service remplissent le formulaire d'accueil préliminaire en indiquant la nature de la médiation familiale (spontanée ou judiciaire) et l'envoient au médiateur familial.
- Les agents du service d'action sociale calculent, sur la base du barème de médiation familiale, la participation financière des différentes parties selon les ressources déclarées de l'avis d'imposition ou de non imposition et les informent du montant à régler.
- Un rendez-vous est fixé pour rencontrer le médiateur lors de sa mission. Chaque partie le rencontrera d'abord de manière individuelle puis ensemble.
- Les agents du service fournissent au médiateur familial un récapitulatif des périodes de rendez-vous et assurent le bon déroulement des séances de médiation.
- Le médiateur familial assure les séances de médiation familiale et s'implique dans les démarches d'évaluation.
- Les agents du service d'action sociale encaissent le règlement de chacune des parties et complètent les documents à transmettre en comptabilité.

Prestation de service

« Conseil individuel ou familial »

FICHE 14

OBJECTIFS :

- « **APPORTER UN SOUTIEN AUX PERSONNES NE POUVANT AVOIR RECOURS À LA MÉDIATION FAMILIALE** »
 - « **OFFRIR AUX PERSONNES DES SÉANCES DE CONSEIL INDIVIDUEL LEUR PERMETTANT D'ÉVOLUER DANS LEUR RÉFLEXION PERSONNELLE** »
- « **OFFRIR UN SERVICE DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOUS, RÉPONDANT AUX BESOINS DU PUBLIC** »

BÉNÉFICIAIRES

- Familles de l'archipel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de 18 ans et plus.
- Pour les moins de 18 ans la présence d'un parent est obligatoire.

MONTANT

- Les participations financières sont établies en fonction du barème « Médiation familiale » validé par le Conseil d'administration de la CPS.
- La prestation du professionnel et les frais afférents sont réglés selon les modalités de la convention en cours.

PROCÉDURE

- Les agents du service accueillent les personnes souhaitant avoir recours à des séances de conseil individuel ou familial et expliquent le déroulement de ces séances.
- Les personnes s'étant rapprochées du service pour la médiation familiale peuvent être redirigées vers ce type de service quand la médiation familiale ne peut avoir lieu.
- Les agents du service remplissent le formulaire d'accueil préliminaire (lors d'un entretien d'information) et l'envoient au prestataire de service.
- Les agents du service d'action sociale calculent, sur la base du barème de conseil individuel ou familial, la participation financière des différentes parties selon les ressources déclarées de l'avis d'imposition ou de non imposition et les informent du montant à régler.
- Un rendez-vous est fixé pour rencontrer le prestataire en conseil individuel ou familial lors de sa mission.
- Les agents du service fournissent au prestataire en conseil individuel ou familial un récapitulatif des périodes de rendez-vous et assurent le bon déroulement des séances de conseil individuel ou familial.
- Les prestataires en conseil individuel ou familial assurent les séances et s'impliquent dans les démarches d'évaluation.
- Les agents du service d'action sociale encaissent le règlement du bénéficiaire de la prestation et complètent les documents à transmettre en comptabilité.

Actions collectives d'accompagnement à la parentalité

FICHE 15

Les actions collectives proposées aux parents sont de plusieurs types et peuvent être menées en partenariat avec d'autres acteurs du territoire :

- Ateliers
- Conférences
- Forums
- Réunions collectives
- Sorties

Elles ont pour objectif de communiquer des informations sur diverses thématiques mais poursuivent également des objectifs de renforcement de la participation sociale des parents.

Tel que précisé ci-dessus, les thématiques sont diverses et peuvent être abordées avec différents outils tels que l'art thérapie, le développement personnel, la sophrologie, etc.

PROCÉDURE

- Les agents du service action sociale de la CPS élaborent une fiche projet et une fiche action qu'ils présentent à la responsable de service pour validation.

Dispositif d'accueil des lycéens de Miquelon

FICHE 16

OBJECTIF :

- « ACCUEILLIR ET INFORMER LES LYCÉENS EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEURS BESOINS »
- « PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES »
 - « METTRE À DISPOSITION DES JEUNES UN RÉFÉRENT SOCIAL »
 - « FACILITER L'INTÉGRATION DES LYCÉENS SUR SAINT-PIERRE »
- « PERMETTRE AUX JEUNES DE MIQUELON DE GAGNER EN AUTONOMIE »

MOYEN

Le service d'action sociale de la CPS participe et/ou organise avec ses partenaires (Éducation Nationale, services de la Collectivité Territoriale, etc.) diverses actions à destination des lycéens de Miquelon. Les thèmes abordés et le type d'actions proposées peuvent varier chaque année. Le service d'action sociale de la CPS peut également être un relais pour la famille domiciliée à Miquelon et ayant un jeune scolarisé à Saint-Pierre.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes de Miquelon poursuivant leurs études au lycée Émile Letournel de Saint-Pierre.

PROCÉDURE

- Les agents du service action sociale de la CPS élaborent une fiche projet et une fiche action qu'ils présentent à la responsable de service pour validation.

Dispositif d'accompagnement au départ des étudiants de l'archipel

FICHE 17

OBJECTIF :

- « ACCUEILLIR ET INFORMER LES ÉTUDIANTS EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEURS BESOINS »
- « PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES »
 - « METTRE À DISPOSITION DES JEUNES UN RÉFÉRENT SOCIAL CAF AU SEIN DE PLUSIEURS VILLES MÉTROPOLITAINES »
- « FACILITER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS DANS LEUR NOUVELLE VILLE D'ÉTUDE »
 - « PERMETTRE AUX JEUNES DE L'ARCHIPEL DE GAGNER EN AUTONOMIE »

MOYEN

Le service d'action sociale de la CPS participe et/ou organise avec ses partenaires (Éducation Nationale, services de la Collectivité Territoriale, etc.) diverses actions à destination des étudiants. Les thèmes abordés et le type d'actions proposées peuvent varier chaque année.

De plus, un partenariat est établi chaque année entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de métropole dans chaque ville où se trouvent les étudiants de l'Archipel pour la mise à disposition d'une personne ressource pouvant les accompagner selon leurs besoins et/ou intervenir en situation d'urgence. Le service d'action sociale de la CPS peut également être l'interlocuteur privilégié entre les parents et le référent social CAF.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants de Saint-Pierre et Miquelon.

PROCÉDURE

- Les agents du service action sociale de la CPS élaborent une fiche projet et une fiche action qu'ils présentent à la responsable de service pour validation.

Parcours naissance

OBJECTIF :

**« PROPOSER AUX FUTURS PARENTS UN ACCOMPAGNEMENT DÈS LE DÉPÔT
DE LA DÉCLARATION DE GROSSESSE »**

ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS

- Aide aux démarches administratives.
- Accompagnement dans la recherche d'un mode de garde.
- Transmission d'informations sur le développement de l'enfant, la relation parent-enfant, ...

Fiche en construction.

Aides pour la formation d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs

FICHE 19

OBJECTIF :

« PERMETTRE AUX PERSONNES D'ACCÉDER AUX FORMATIONS RELATIVES
AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)
ET AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD). »

Fiche en construction.

A photograph of a park with a wooden climbing structure. Several children are playing on it. In the foreground, a child in a blue shirt is climbing. To the left, a child in a red cap and blue shirt stands near a wooden post. In the background, other children and a woman are visible. The ground is covered in wood chips. The title 'GUIDE DES AIDES AUX PARTENAIRES.' is overlaid in large white letters on a black background.

GUIDE DES AIDES AUX PARTENAIRES.

Les prestations ne pourront être attribuées que dans la limite des fonds disponibles.

Ces prestations sont financées par le Fond d'Action Sociale (FNAS) de la CAF

LES DIFFÉRENTES FORMES D'AIDES.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENTS

Les aides à l'investissement permettent de développer l'offre d'accueil et d'améliorer la qualité des équipements et services à destination des familles.

Elles financent sous forme de subventions et/ou de prêts la création d'équipements ainsi que les dépenses liées à l'acquisition de matériel, l'aménagement ou la remise aux normes de locaux.

Ces aides aux partenaires proviennent de :

- Fonds nationaux dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
- Fonds locaux octroyés par le FNAS dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) de Saint-Pierre et Miquelon

LES PRESTATIONS DE SERVICE

ET AUTRES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Les prestations de service sont des aides sur fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la CNAF.

Elles contribuent au fonctionnement de différents types de structures et/ou projets :

- Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- Espace rencontre parent-enfants
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Service de médiation familiale
- Centre social
- Espace de vie sociale

Les aides au fonctionnement, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la CPS ou de la CNAF, permettent de soutenir le coût de fonctionnement des équipements et/ou de favoriser l'impulsion de projets en direction des familles et d'adapter les interventions des gestionnaires en fonction des besoins du territoire.

Elles se traduisent par un soutien financier au titre :

- d'une aide au démarrage non pérenne
- d'une aide au fonctionnement global d'un équipement et/ou d'un projet

Les aides au fonctionnement peuvent être ponctuelles ou se traduire dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle conclue entre le gestionnaire et la CPS.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION.

Les décisions d'attribution sont prises individuellement par le Conseil d'Administration de la CPS, dans la limite budgétaire arrêtée chaque année.

Tout demande d'aide financière est d'abord examinée au regard des conditions d'éligibilité aux fonds nationaux (prestations de service, plans crèches, fonds spécifiques, ...).

La mobilisation des fonds locaux octroyés par le FNAS intervient uniquement lorsque l'objet de la demande ne correspond pas aux critères des fonds nationaux ou en complément de ceux-ci.

L'aide sollicitée doit obligatoirement s'inscrire dans les domaines suivants (selon l'arrêté du 03 octobre 2001, relatif au programme d'action sociale familiale des CAF) :

- le développement et l'amélioration des services relatifs à la petite enfance, au temps libre et à l'animation de la vie sociale
- la parentalité
- le logement et l'habitat
- l'insertion sociale des jeunes et des familles par les loisirs
- la lutte contre les exclusions
- l'information des familles et l'accès aux droits

Les bénéficiaires potentiels sont :

- les Collectivités Territoriales
- les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- les associations
- le secteur privé à but lucratif
- le secteur de l'économie sociale et solidaire

Le financement doit être multi-partenarial :

La CPS ne doit pas être le seul financeur du projet, que cela soit pour des aides au fonctionnement ou à l'investissement. Son intervention ne peut excéder 80% du coût du projet.

Toute intervention financière pourra faire l'objet d'un contrôle par les services de la CPS. Ce contrôle peut se faire sur examen des pièces ou sur place.

À NOTER :

Tout équipement ayant fait l'objet d'un soutien à l'investissement est soumis à un maintien de destination pour une durée fixée par convention.

La CPS s'inscrit dans une démarche territoriale définie par trois critères :

1. le rapport offre/besoin
2. le potentiel financier des collectivités
3. le revenu des familles

Lorsque les locaux sont partagés avec d'autres activités ne relevant pas du champ d'intervention de la CPS, le coût de l'opération est proratisé en fonction de la superficie et/ou du temps d'utilisation concernés par l'aide de la CPS.

Aucune nouvelle aide à l'investissement n'est accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CPS dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions visant le service couvert.

Les aides à l'investissement en cas de remise aux normes

FICHE 20

OBJECTIF :

« **BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER EN CAS DE NÉCESSITÉ DE REMISE AUX NORMES PRÉCONISÉE PAR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI).** »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité Territoriale.
- Association.
- Mutuelle ou entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.

MONTANT

La CPS finance :

- 40% de la dépense subventionnable (toutes taxes comprises) pour les associations.
- 30% de la dépense subventionnable pour les collectivités locales (hors taxes) et pour les autres partenaires (toutes taxes comprises).

Le montant maximum attribué est plafonné à 10 000€.

Aide à l'investissement pour la création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

FICHE 21

OBJECTIF :

« CRÉER UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (EAJE)
OU AUGMENTER SA CAPACITÉ D'ACCUEIL »

OBJETS DE LA DEMANDE

Bénéficiaire d'un soutien financier pour la création ou l'extension de places concernant les équipements suivants :

- établissements d'accueil collectif.
- établissements à gestion parentale.
- services d'accueils familiaux.
- micro-crèches.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité Territoriale.
- Association.
- Mutuelle ou entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Le plan de financement doit intégrer l'ensemble des dépenses inhérentes au projet (construction, aménagement, équipement, etc.) et ce, même si le gestionnaire est une entité différente du porteur de projet à l'investissement. Pour l'extension de l'équipement (aménagement, réhabilitation et transplantation), le nombre de places doit obligatoirement progresser d'au moins 10% pour être éligible à cette aide.

MONTANT

Un socle de base de :

- 9 400 € par place pour les structures « PSU »
- 7 400 € par place pour les structures « PAJE »

Il est possible de rajouter trois bonifications éventuelles dont le montant total par place nouvelle créée peut se situer entre 400 € et 7 600€, calculées selon 2 critères :

- le rattrapage des besoins non couverts
- le potentiel financier.

Aide à l'investissement pour la rénovation d'un établissement, la construction ou l'aménagement d'une cuisine ou d'un local pour le stockage des couches

FICHE **22**

OBJECTIF :

**« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR :
RÉALISER DES TRAVAUX RELEVANT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA MISE AUX NORMES DES LOCAUX, CONSTRUIRE
OU AMÉNAGER UNE CUISINE, ACHETER DU MATÉRIEL DE CONSERVATION, DE RÉCHAUFFAGE DES REPAS,
CONSTRUIRE OU AMÉNAGER UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DES COUCHES. »**

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité Territoriale.
- Association.
- Mutuelle ou entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.

MONTANT

Aide forfaitaire de 3 700€ par place dans la limite de 80% de la dépense subventionnable.

Aide à l'investissement pour l'informatisation des EAJE et des RAM

FICHE 23

OBJECTIF :

**« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR :
L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ET/OU D'UNE BADGEUSE PERMETTANT UN MEILLEUR SUIVI DE
L'ACTIVITÉ ET DU DÉCOMPTE DES HEURES RÉALISÉES ET/OU LA FORMATION »**

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité Territoriale.
- Association.
- Mutuelle ou entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Bénéficiaire de la Prestation de Service Unique (PSU) et/ou de la Prestation de Service RAM (PSRAM).

MONTANT

- La CPS peut financer au maximum 80% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Aide à l'investissement pour l'aménagement ou le renouvellement de l'équipement d'un RAM

FICHE 24

OBJECTIF :

« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR ACQUÉRIR OU RENOUVELER DU MATÉRIEL ET MOBILIER ET/OU AMÉNAGER DE L'ÉQUIPEMENT. »

BÉNÉFICIAIRES

- Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

MONTANT

Le Fond National d'Action Sociale (FNAS) de la CNAF finance, dans la limite d'un plafond d'intervention fixé à 8 000 euros.

Concernant le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, la CNAF définit elle-même le pourcentage des dépenses subventionnables.

A noter que pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir obtenu l'agrément RAM délivré par la CNAF.

Aide à l'investissement pour la création ou l'aménagement d'un local pour un NOUVEAU Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s

FICHE 25

OBJECTIF :

« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA CRÉATION ET/OU L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL AFIN D'HÉBERGER UN NOUVEAU RAM. »

BÉNÉFICIAIRES

- Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

MONTANT

Le Fond National d'Action Sociale (FNAS) de la CNAF peut financer au maximum 80% de la dépense subventionnable (dépenses amortissables).

A noter que pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir obtenu l'agrément RAM délivré par la CNAF.

Prestation de Service Unique (PSU)

OBJECTIF :

« SOUTENIR LES EAJE APPLIQUANT, DANS LEUR FACTURATION, LE BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DE LA CNAF »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité Territoriale.
- Association.
- Mutuelle ou entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Être gestionnaire d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans et appliquer le barème national des participations familiales de la CNAF.

La PSU est calculée en fonction du nombre d'heures enfant réalisées et du nombre d'heures enfant facturées par structure et modulée en fonction du service rendu (fourniture des repas et couches, et adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles).

Cette prestation varie en fonction du montant des participations familiales : plus elles sont basses, plus la PSU augmente et inversement, dans la limite d'un prix de revient plafond.

MONTANT

La PSU prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF déduction faite des participations familiales.

Fonds Publics et Territoires

- EAJE

FICHE 27

OBJECTIFS :

- « **PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA RÉALITÉ SALARIALE ET DU COÛT DE LA VIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON POUR LES FAMILLES RESSORTISSANTES DE LA CPS**
(Fond d'accompagnement) »
- « **TRAITER DE FAÇON ÉQUITABLE LES FAMILLES ISSUES DE LA FONCTION PUBLIQUE ÉTAT ET MILITAIRES**
(Prestation pour l'Accueil des Enfants en Crèche PAEC) »
- « **TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ SALARIALE ET DU COÛT DE LA VIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON POUR LES FAMILLES RESSORTISSANTES DE LA FONCTION PUBLIQUE ÉTAT ET MILITAIRES**
(Fond d'accompagnement bis) »

La CPS verse au gestionnaire, sur sa demande et après signature d'une convention, le Fonds Publics et Territoires. Le gestionnaire doit respecter les critères définis par la CNAF dans le cadre de son soutien aux EAJE, soit :

- l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une tarification modulée en fonction des ressources
- la production d'un projet éducatif, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

BÉNÉFICIAIRES

- Être gestionnaire d'un établissement ou d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans et appliquer le barème national des participations familiales de la CNAF.
- Bénéficiaire de la Prestation de Service Unique (PSU).

MONTANT

Le financement du Fonds Publics et Territoires - EAJE - s'articule ainsi :

- **Le fond d'accompagnement** garantit au gestionnaire de la structure le financement du delta entre la Prestation de Service Unique et la participation financière horaire des familles. Dès lors, la participation des familles est calculée à l'identique de la PSU en Métropole, sans déroger à la réglementation. La déduction de cette subvention est appliquée afin d'arriver à la participation horaire souhaitée pour l'archipel. Son montant peut être réétudié selon l'évolution des éléments justifiant sa mise en place (réalité salariale, coût de la vie, ...)

Ce dernier se calcule ainsi :

Montant total des ressources annuelles des parents - 40%
12

- **La Prestation pour l'Accueil des Enfants en crèche (PAEC)** se calcule à l'identique de la Prestation de Service Unique (PSU) soit une prise en charge à 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF déduction faite des participations familiales.
- **Le fond d'accompagnement bis** est identique au Fond d'accompagnement cité ci-dessus, tant sur les principes d'attribution que sur les modes de calcul.

Prestation de Service RAM (PSRAM)

FICHE 28

OBJECTIF :

**« BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT PERMETTANT
DE SOUTENIR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT »**

BÉNÉFICIAIRES

- Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

MONTANT

La PSRAM représente 43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du RAM, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

A noter que pour bénéficier de cette aide, il est impératif d'avoir obtenu l'agrément RAM délivré par la CNAF.

Accompagnement dans le cadre d'un projet d'adaptation de l'offre d'accueil

FICHE 29

OBJECTIF :

« BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERMETTANT AUX GESTIONNAIRES DE DIVERSIFIER LEUR OFFRE D'ACCUEIL AUX BESOINS DES PUBLICS »

OBJETS DE LA DEMANDE

L'offre d'accueil proposée doit comporter des modifications relatives aux :

- horaires spécifiques.
- questions d'employabilité.
- situations de fragilité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être gestionnaire (de droit privé ou de droit public) :
 - d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - d'un service d'Aide à Domicile ayant obtenu l'agrément qualité pour les services d'accueil en direction des enfants âgés de moins de trois ans, et appliquer le barème des participations familiales de la CNAF comme pour les EAJE à titre familial.

Il est nécessaire que le projet vise à accompagner les familles :

- en leur apportant une information individualisée sur l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge.
- en favorisant leur projet de retour à l'emploi pour un mode de garde adapté à leurs besoins.
- en situation de vulnérabilité.

Afin de mettre en œuvre une offre d'accueil adaptée, la structure doit :

- fonctionner sur des horaires étendus (plus de 10 heures par jour) et élargis (entre 22h00 et 6h00 du matin, le dimanche et les jours fériés).
- proposer des accueils spécifiques en direction d'un public fragilisé (réservation de places ou quotas), accueils à la carte (réservation de places ou heures dédiées à l'accueil) d'enfants en situation de handicap.

MONTANT

Le montant de la prise en charge est déterminé en fonction du projet et dans la limite des fonds disponibles.

Développer un projet favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap

FICHE 30

OBJECTIF :

«BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER PERMETTANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP »

BÉNÉFICIAIRES

- Être une collectivité territoriale ou une association souhaitant développer un projet favorisant l'accès à un mode d'accueil en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap.
- Être gestionnaire d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) où les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ont effectué une évaluation du temps nécessaire de professionnel pour accueillir un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

MONTANT

La CPS prend en charge 50% du coût du professionnel supplémentaire, à parité avec la Collectivité Territoriale. Cette aide est limitée à 15 000 € par an et par enfant.

Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PS CEJ - Volet enfance)

FICHE **31**

OBJECTIF :

**« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR DÉVELOPPER
ET/OU OPTIMISER SA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ENFANTS »**

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales .
- Entreprise du secteur privé à but lucratif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Administration de l'État.

La CPS peut apporter un soutien dans la mise en œuvre d'actions dédiées par le versement de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PS CEJ) dans le cadre d'un contrat « Enfance Jeunesse » (volet enfance).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancements passé entre la CPS et le bénéficiaire pour une durée de 4 ans. Son objectif est notamment de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil.

- Les actions financées au titre de la PS CEJ volet enfance relèvent de la fonction d'accueil du jeune enfant :
- accueil collectif, familial et/ou parental
- micro-crèche
- lieu d'accueil enfants parents
- relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- ludothèque.

Elles peuvent également relever de la fonction de pilotage :

- réalisation d'un diagnostic initial
- poste de coordinateur
- formations BAFA/BAFD.

MONTANT

Une aide forfaitaire est versée en fonction du type d'action développée dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » - volet enfance.

Elle correspond à 55% de la part restant à charge du co-signataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action.

Aide cumulable avec les Prestations de Service PSU, RAM et LAEP.

Aide à l'investissement pour la création, l'équipement ou l'aménagement d'un accueil de loisirs

FICHE 32

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA CRÉATION, L'ÉQUIPEMENT OU L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS. »

BÉNÉFICIAIRES

- Structures intervenant dans le temps libre des enfants et des jeunes.

MONTANT

La CPS finance :

- 40% de la dépense subventionnable Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les associations
- 30% de la dépense subventionnable pour les collectivités locales (Hors Taxes) et pour les autres partenaires (TTC).

L'aide financière en matière d'investissement est calculée dans la limite d'un prix plafond au m² défini annuellement par le Conseil d'administration de la CPS et appliquée :

- sur l'ensemble de la superficie occupée par l'équipement
- sur le temps d'utilisation de l'équipement.

Le montant maximum attribué est plafonné à 10 000 euros.

Aide à l'investissement pour l'informatisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

FICHE 33

OBJECTIF :

**« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR :
L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ET/OU D'UNE BADGEUSE PERMETTANT UN MEILLEUR SUIVI
DE L'ACTIVITÉ ET DU DÉCOMPTE DES HEURES RÉALISÉES ET/OU LA FORMATION »**

BÉNÉFICIAIRES

- Être gestionnaire d'un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

La CPS peut financer au maximum 80% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF.

Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

FICHE 34

OBJECTIF :

« SOUTENIR LES ACCUEILS DE LOISIRS PROPOSANT AUX FAMILLES UNE FACTURATION ÉTABLIE EN FONCTION DE LEURS RESSOURCES ET DU NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE. »

La CPS verse au gestionnaire, sur sa demande et après signature d'une convention, la prestation de service ALSH, destinée à favoriser l'accès aux loisirs, à l'épanouissement et à l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes.

Le gestionnaire doit respecter les critères définis par la CNAF dans le cadre de son soutien aux accueils de loisirs et/ou accueil de jeunes à savoir :

- l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une tarification modulée en fonction des ressources
- la production d'un projet éducatif, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

BÉNÉFICIAIRES

- Être gestionnaire d'un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

Le montant de la prestation s'élève à 30% du prix de revient unitaire du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit.

Fonds Publics et Territoires - ALSH

FICHE 35

OBJECTIFS :

- « **ACCOMPAGNER LES PROBLÉMATIQUES TERRITORIALES**

(ex: coût élevé de la masse salariale, des matériaux, des combustibles, des denrées alimentaires, ...) »

- « **PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS LOCALES**

(ex: prise en charge des familles relevant de la fonction publique état et des militaires, ...) »

La CPS verse au gestionnaire, sur sa demande et après signature d'une convention, le Fonds Publics et Territoires. Le gestionnaire doit respecter les critères définis par la CNAF dans le cadre de son soutien aux accueils de loisirs et/ou accueil de jeunes à savoir :

- l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une tarification modulée en fonction des ressources
- la production d'un projet éducatif, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse

BÉNÉFICIAIRES

- Être gestionnaire d'un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.
- Bénéficiaire de la PS ALSH.

MONTANT

Le financement est identique à celui prévu pour l'ALSH mais émergeant sur la ligne « Fonds Publics et Territoires - ALSH ».

Accompagnement dans le cadre d'un projet spécifique en direction des jeunes

FICHE 36

OBJECTIF :

- «**BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT ET D'UN SOUTIEN FINANCIER PERMETTANT LA PROMOTION DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE** »
- «**SOUTENIR DES INITIATIVES PORTÉES PAR DES JEUNES** »

LE PROJET DOIT

- s'adresser aux jeunes âgés de 11 à 25 ans avec une attention particulière pour les jeunes issus de milieux précaires.
- impliquer les jeunes dans le montage de l'action et associer les familles.
- être coordonné par un professionnel chargé d'encadrer les jeunes.
- s'inscrire dans une démarche multi-partenariale et être co-financé.
- se référer à des champs d'action tels que la citoyenneté, l'animation locale, la solidarité internationale, l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs, l'élaboration de projets culturels et sportifs, ...

BÉNÉFICIAIRES

- Être gestionnaire d'un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire ou d'un accueil de jeunes déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.

MONTANT

Le montant de la prise en charge est déterminé en fonction du projet et dans la limite des fonds disponibles.

Développer un projet favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap

FICHE 37

OBJECTIF :

« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER PERMETTANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP »

BÉNÉFICIAIRES

- Être une collectivité territoriale ou une association souhaitant développer un projet favorisant l'accès à un mode d'accueil en milieu ordinaire d'enfants en situation de handicap.
- Être gestionnaire d'un accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon et procéder à un renfort de personnel facilitant l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers.

MONTANT

L'aide de la CPS est calculée en fonction du temps de présence de l'enfant. Elle varie de 50% (pour les collectivités) à 80% (pour les associations) et dans la limite d'un plafond revu chaque année par la CNAF.

Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PS CEJ - Volet jeunesse)

FICHE 38

OBJECTIF :

« BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR DÉVELOPPER ET/OU OPTIMISER
SA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DES MOINS DE 18 ANS »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales.

La CPS peut apporter un soutien dans la mise en œuvre d'actions dédiées par le versement de la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PS CEJ) dans le cadre d'un contrat « Enfance Jeunesse » (volet jeunesse).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancements passé entre la CPS et une collectivité territoriale pour une durée de 4 ans. Son objectif est notamment de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil (création de places, développement d'heures – journées par enfant, postes ETP, etc.).

Les actions financées au titre de la PS CEJ volet jeunesse relèvent notamment de la fonction d'accueil :

- accueil de loisirs extrascolaires
- accueil de jeunes déclarés auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et des Populations (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon
- séjours de vacances.

Elles peuvent également relever de la fonction de pilotage :

- réalisation d'un diagnostic initial
- poste de coordinateur
- formations BAFA/BAFD.

MONTANT

Une aide forfaitaire est versée en fonction du type d'action développée dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse » - volet jeunesse.

Elle correspond à 55% de la part restant à charge du co-signataire, dans la limite d'un prix plafond déterminé par action.

Aide cumulable avec la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Aide à l'investissement pour la création d'un équipement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

FICHE 39

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA CRÉATION OU L'ÉQUIPEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) »

Un LAEP est un espace ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un adulte tuteur (plus particulièrement les parents). Basé sur l'écoute et l'échange, le but du LAEP est de renforcer les liens entre les enfants et les parents tout en valorisant les compétences et l'épanouissement de chacun en rompant l'isolement social.

BÉNÉFICIAIRES

- Gestionnaire d'un LAEP.

MONTANT

La CPS finance :

- 40% de la dépense subventionnable en Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les associations
- 30% de la dépense subventionnable pour les collectivités locales (Hors Taxes) et pour les autres partenaires (TTC).

L'aide financière en matière d'investissement est calculée dans la limite d'un prix plafond au m² défini annuellement par le Conseil d'administration de la CPS et appliquée :

- sur l'ensemble de la superficie occupée par l'équipement
- sur le temps d'utilisation de l'équipement.

Le montant maximum attribué est plafonné à 10 000 euros.

Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (PS LAEP)

FICHE 40

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER DANS LE FONCTIONNEMENT DES LAEP »

BÉNÉFICIAIRES

- Gestionnaire d'un LAEP.

MONTANT

La PS LAEP prend en charge 30% du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Depuis 2015, les heures d'organisation sont intégrées au calcul de la prestation de service, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

FICHE 41

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX STRUCTURES PROPOSANT UN ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ »

L'accompagnement à la scolarité vise à accompagner l'enfant et sa famille dans sa scolarité. Il ne s'agit pas uniquement d'aide aux devoirs mais d'un accent mis sur l'aide méthodologique, l'ouverture culturelle, le lien avec les établissements scolaires et une relation privilégiée avec les parents pour faciliter le suivi de la scolarité de leur enfant.

Le projet doit répondre aux orientations de la circulaire et de la charte portant sur l'accompagnement scolaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité locale.
- Association.
- Centre social.
- Fédération.

MONTANT

La PS CLAS prend en charge 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité, par groupe d'enfants et en fonction du projet, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Aide à l'investissement pour la création, l'aménagement d'un centre social ou d'un espace de vie sociale

FICHE 42

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA CRÉATION OU L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE SOCIAL OU D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE »

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivité locale.
- association .
- le secteur privé à but lucratif.
- le secteur de l'économie sociale et solidaire.

MONTANT

La CPS finance :

- 40% de la dépense subventionnable Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les associations.
- 30% de la dépense subventionnable pour les collectivités locales (Hors Taxes) et pour les autres partenaires (TTC).

L'aide financière en matière d'investissement est calculée dans la limite d'un prix plafond au m² défini annuellement par le Conseil d'administration de la CPS et appliquée :

- sur l'ensemble de la superficie occupée par l'équipement
- sur le temps d'utilisation de l'équipement

Le montant maximum attribué est plafonné à 10 000 euros.

Agrément et Prestation de Service « Animation globale et coordination »

FICHE 43

OBJECTIF :

**«APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX GESTIONNAIRES :
D'UN ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ À VOCATION SOCIALE GLOBALE,
D'UN ÉQUIPEMENT À VOCATION FAMILIALE ET PLURIGÉNÉRATIONNELLE,
D'UN LIEU D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE,
D'UN LIEU D'INTERVENTIONS SOCIALES CONCERTÉES ET NOVATRICES »**

Ces missions traduites dans un projet d'animation globale doivent être coordonnées et animées par un personnel qualifié.

Si la structure remplit l'ensemble de ces conditions, le Conseil d'administration de la CPS peut accorder un agrément « Animation globale » pour une durée variant de 1 à 4 ans.

Dans le cadre de cet agrément, le gestionnaire peut bénéficier d'un accompagnement technique de la CPS et du versement de la Prestation de Service « Animation globale et coordination ». Celle-ci permet de financer les dépenses liées au pilotage, à la logistique et aux activités du centre social.

La durée de la convention d'objectifs et de financement est identique à la durée de l'agrément.

MONTANT

La PS « Animation globale et coordination » est égale à 40% du prix de revient de la fonction animation globale et coordination, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF.

Les prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » peuvent être cumulées sur certains projets.

Agrément et Prestation de Service « Animation collectives familles »

FICHE 44

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX STRUCTURES PROPOSANT DES ACTIONS VISANT À RÉPONDRE AUX PROBLÉMATIQUES FAMILIALES DU TERRITOIRE ET À SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR RÔLE ÉDUCATIF. »

Les actions en direction des familles doivent être intégrées au projet global de la structure et portées par un « référent familles » qualifié. Le projet « Animation collective familles » doit faire l'objet d'un budget spécifique.

Si la structure remplit l'ensemble de ces conditions, le Conseil d'administration de la CPS peut accorder un agrément « Animation collective familles » pour une durée variant de 1 à 4 ans.

Dans le cadre de cet agrément, le gestionnaire peut bénéficier d'un accompagnement technique de la CPS et du versement de la Prestation de Service « Animation collective familles ».

La durée de la convention d'objectifs et de financement est identique à la durée de l'agrément.

MONTANT

La PS « Animation collective familles » est égale à 60% d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Elle prend en compte les charges salariales du « référent familles » et les dépenses de fonctionnement (hors dépenses propres aux activités), dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF.

Les prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » peuvent être cumulées sur certains projets.

Prestation de Service

« Espace de vie sociale »

FICHE 45

OBJECTIF :

« APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX GESTIONNAIRES D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE »

les activités répondent aux caractéristiques suivantes :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale, intergénérationnelle :
 - ouvert à l'ensemble de la population
 - offrant un accueil, des activités et des services
 - proposant des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs
- un lieu permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets
- Les actions menées ont vocation à :
 - soutenir la fonction parentale
 - favoriser l'intergénérationnalité
 - favoriser les solidarités de voisinage
 - aider à l'appropriation du cadre de vie
 - encourager les initiatives favorisant la vie collective
 - encourager la prise de responsabilité des usagers

Si la structure remplit l'ensemble de ces conditions le Conseil d'administration de la CPS peut accorder un agrément « Espace de vie sociale » pour une durée variant de 1 à 4 ans. Dans le cadre de cet agrément, le gestionnaire peut bénéficier d'un accompagnement technique de la CPS et du versement de la Prestation de Service « Espace de vie sociale ».

La durée de la convention d'objectifs et de financement est identique à la durée de l'agrément.

MONTANT

La PS « Espace de vie sociale » prend en charge 60% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Formation/sensibilisation des professionnels en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité

FICHE 46

OBJECTIF :

« ACCOMPAGNER LES PARTENAIRES DANS LEURS DÉMARCHES DE PROFESSIONNALISATION DES PERSONNELS ET FUTURS PERSONNELS ŒUVRANT AUPRÈS DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES PARENTS. »

FINANCEMENTS CONCERNÉS

- Mise à disposition de personnels.
- Mise à disposition de matériels.

MONTANT

Le coût horaire de chaque professionnel intervenant pendant l'action de formation et/ou de sensibilisation est facturé aux partenaires.

PROCÉDURE

- Le partenaire formule une demande auprès de la Direction de la CPS.
- La demande d'intervention est transmise, par la suite, au service prévention et/ou action sociale de la CPS pour organiser, avec le partenaire, les modalités de mise en œuvre de l'action.
- Le service des ressources humaines de la CPS établit une convention de mise à disposition de personnels et/ou de matériels, qu'il envoie au partenaire pour signature.

Autres financement et dispositifs d'accompagnement des associations et des porteurs de projet

FICHE 47

OBJECTIF :

« SOUTENIR L'OFFRE DE SERVICE EN DIRECTION DES FAMILLES ET ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS ET/OU PORTEURS DE PROJET »

FINANCEMENTS CONCERNÉS

- Subventions aux associations et/ou porteurs de projets.
- Mise à disposition de personnels.
- Mise à disposition de matériels.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accompagnement méthodologique des associations et des porteurs de projet dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets.

MONTANT

- Le montant des subventions est voté par le Conseil d'administration de la CPS.

PROCÉDURE

- L'association et/ou le porteur de projet formule une demande de subvention auprès de la CPS accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier.
- Le dossier est étudié par les agents administratifs de la CPS et présenté pour décision au Conseil d'administration.
- Concernant l'accompagnement, l'association et/ou le porteur de projet doit se rapprocher du service action sociale ou du service prévention de la CPS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Projet complet et finalisé
- Cerfa prévu à cet effet
- Budgets (N et N-1)
- Budget prévisionnel (N+1)
- Toutes pièces justificatives venant appuyer la demande de subvention.



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Caisse de Prévoyance Sociale

Angle des Bds Colmay et Thélot

BP : 4 220

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tel. : 0508 41 15 70

>> **WWW.SECUSPM.COM** <<